



35250

2023-014

 DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE  
 ARRONDISSEMENT RENNES  
 CANTON VAL-COUESNON  
 COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Avril à 20 heures 30,  
 Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	13 avril 2023
Date d'Affichage	13 avril 2023
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	10
Nombre de Votants	12 dont 2 pouvoirs

**Etaient présents**

Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant.

**Absents Excusés**

Jean-Claude Pannetier pouvoir à Catherine Gautier, Denis Tunier pouvoir à Maxime Poiteaux, Mathieu Vergnaux.

**Absents**

Mathias Canto

**Secrétaire de Séance**

Cécile Perrot

**Ordre du Jour :**

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2023
- 2) Projet Eolien : Promesses de bail auprès des Propriétaires Fonciers concernés
- 3) Gestion Chauffage Ecole : Devis Anvolia
- 4) Réfection des Solins contre le Clocher Eglise : Devis Limeul
- 5) Audit Energétique bâtiments communaux : Résultat Appel d'Offres.
- 6) Questions Diverses

Madame Cécile Perrot est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point 2) en fin de séance pour libérer plus tôt Irène Cloteau, 2<sup>ème</sup> adjointe, qui intéressée à l'affaire devra se retirer et ne participera pas au vote.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

**1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023**  
**Délibération n° 2023-50**

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2023.

**3) Gestion Chauffage Ecole : Devis Anvolia**  
**Délibérations n° 2023-51**

Afin de parfaire la gestion du chauffage des locaux scolaires, il est rappelé que les Elus, en séance du 27 mars 2023, ont retenu l'offre de l'entreprise ESME SOLUTIONS - DELTA DORE EMS d'un montant de 6 514.97 euros TTC.

Considérant l'intervention de l'Entreprise ANVOLIA pour réaliser cette opération, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis proposé par ANVOLIA d'un montant de 4 616.45 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

\* **d'approuver** la proposition d'ANVOLIA, dont le montant s'élève à 4 616.45 euros TTC,

\* **d'autoriser** Madame le Maire à signer ledit devis ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cependant, considérant les contraintes financières qui pèsent fortement sur la commune, il est décidé de réaliser l'opération de gestion du chauffage du groupe scolaire **sous réserve** d'un accord définitif des dossiers de demande de subvention déposés au titre des deux principaux investissements programmés en 2023, à savoir la restauration du clocher de l'Eglise et l'aménagement d'un cheminement piéton. Dans le cas contraire, cette opération sera reportée en 2024.

**4) Réfection des Solins contre le Clocher Eglise : Devis Limeul**  
**Délibérations n° 2023-52**

Madame le Maire porte à la connaissance des Elus le devis de l'entreprise LIMEUL proposé au titre de la réfection des solins contre le clocher de l'Eglise. Le coût total de l'opération, soit 3 400.48 E HT, est fixé comme suit :

* Réfection solins	900.90 E HT
* Reprise des 2 rives de la toiture de la nef - façade ouest (option 1)	1 468.50 E HT
* Révisions et réparations sur la toiture de la nef suite à la dépose des échafaudages (option 2)	1 031.08 E HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour et 1 Abstention, décide :

\* **de valider** la proposition de l'entreprise LIMEUL pour un montant de 3 400.48 E HT,

\* **d'autoriser** Madame le Maire à signer ledit devis.

**5) Audit Energétique bâtiments communaux : Résultat Appel d'Offres**  
**Délibération n° 2023-53**

Madame le Maire rappelle que les Elus, en séance du 23 janvier 2023, ont décidé de réaliser un audit énergétique sur les bâtiments communaux suivants : locaux associatifs, bibliothèque et logement. La participation de l'ALEC est fixée à 50% du coût HT, avec un plafond d'aide fixé à 2 500 E.

- Après avoir examiné les offres, le conseil municipal décide, à l'unanimité, décide :
- \* de confier la réalisation de l'audit énergétique à THALEM INGENIERIE, dont la proposition s'élève à 5 200 E HT.
  - \* d'autoriser Madame le Maire à signer le devis.

## 2) Projet Eolien : Promesses de bail auprès des Propriétaires Fonciers concernés Délibération n° 2023-54

La Commune d'Andouillé Neuville fait l'objet de multiples sollicitations d'opérateurs éoliens afin de développer un projet sur son territoire. Elle a fait appel à la SEML Energ'iv afin de sélectionner l'opérateur et l'accompagner dans la mise en place d'un tel projet.

La Commune souhaite jouer un rôle important dans ce projet en étant associé à son développement. En effet, il est rappelé que l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'exploiter des installations d'énergie renouvelable. La Commune a donc la compétence pour porter un tel projet.

Le lancement des études de faisabilité est conditionné à l'accord des propriétaires fonciers et exploitants agricoles de la zone d'étude. Cet accord doit être concrétisé par la signature d'une promesse de bail et/ou de servitudes entre le propriétaire et le porteur du projet, avec l'accord de l'exploitant agricole.

Compte tenu du rôle que souhaite jouer la Commune dans le projet, il est proposé que la Commune signe les promesses de bail avec les propriétaires des parcelles situées dans la zone potentielle du projet. Il est précisé que la zone potentielle de projet a été définie de façon provisoire. Elle pourrait être revue en cours de développement (agrandie ou rétrécie) ce qui pourrait nécessiter de signer d'autres promesses.

Dans le cadre de l'implication de la Commune dans le projet éolien, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les promesses de bail avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par la zone d'étude.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire, Aurore Gely-Pernot et Irène Cloteau, 2ème Adjointe, intéressées à l'affaire, se sont retirées et n'ont pas participé au vote.

Sous la Présidence de Mme Catherine GAUTIER, 4ème Adjointe,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour et 1 voix Contre, autorise Madame le Maire à signer les promesses de bail avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par la zone d'étude, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

## 6) Questions Diverses

- \* Dossier Eglise
  - Etat d'avancement des travaux
  - Date Cérémonie Inauguration : samedi 16 septembre 2023 à 11h00
- \* Dossier Assainissement :
  - Dossier de « Porter à Connaissance »
  - Extension réseaux eau + électricité
- \* Rétrocession Lotissement Le Verger
  - levée des réserves
  - acte de rétrocession en cours de rédaction
- \* Arrêt Chauffage Bâtiments Communaux
- \* Projet Aménagement Voie Verte

- \* Procédure disciplinaire agent intercommunal
- \* Prochain Conseil Municipal Lundi 22 mai 2023 à 20h30.

La séance est levée à 22h45mn.

La Secrétaire de Séance,

Cécile Perrot.



Madame le Maire,

Aurore GELY-PERNOT.

